

# CONDITION DE PRATIQUE POUR LES PLONGEURS AUTONOMES

## 1. De quoi s'agit-il ?

- Loi modifiée en avril 2012
- Refonte complète des grilles d'aptitudes : références aux brevets et niveaux remplacées par PA (aptitude à plonger en autonomie) et PE (aptitude à plonger encadré)
- Appliqué partout dans le monde

## 2. Pourquoi ?

- Origine = plainte de PADI en 2007 devant commission européenne car non-reconnaissance par d'autres organismes des certifications délivrées.
- Ex : accueil d'un plongeur étranger niveau PADI Open water → quelles sont ses prérogatives ?

## 3. Comment cela fonctionne ?

- textes pour le plongeur autonome : article A322-77 et annexes III-14a et b du code du sport
- Tableau 1 : correspondance entre niveau et aptitudes qu'est sensé détenir un plongeur donné
- Tableau 2 : équivalence entre brevets délivrés par FFESSM et CMAS (notamment) et référentiel de plongeur autonome.
- Rappel : un mineur n'est jamais autonome → toujours encadré par guide de palanquée.
- Plongeur présente au directeur de plongée carte de certification (brevet ou diplôme) et carnet de plongée → donne une équivalence par rapport au référentiel de la plongée en autonomie
- Ex : accueil d'un plongeur PADI OPEN WATER DIVER ou niveau 2 formé en Espagne = PA 20 donc a priori autonome jusqu'à 20 mètres

- Directeur de plongée organise la palanquée avec ces deux référentiels pour évaluer l'expérience et l'aptitude (=compétence reconnue) des plongeurs → fixe profondeur et durée maximales de la plongée
- Sa connaissance des plongeurs lui donne une certaine souplesse dans l'appréciation des « aptitudes »
- Ex : plongeur N1 qui est en fin de formation N2 ; le DP peut l'autoriser à plonger en autonomie avec des N2 s'il estime qu'il a les aptitudes requises.

#### 4. Limites du système :

- Certification PA n'est pas un blanc-seing : le directeur de plongée doit faire usage de son libre arbitre pour apprécier l'aptitude du plongeur.
- Ex : PA 60 qui n'a plus plongé depuis quelques années → faire une plongée de réadaptation à moindre profondeur
- Ex : PA 20 qui n'a jamais plongé en mer ou dans le courant → restreindre ses prérogatives
- Ex : PA 60 qui n'a pas son carnet de plongée et que le directeur de plongée ne connaît pas → faire une ou plusieurs plongées d'évaluation
- A ne pas faire pour un directeur de plongée : un plongeur PA 12 que je ne connais pas se présente, je complète une palanquée de PA 20 en leur donnant une autonomie à 20 mètres
- Pourquoi : le directeur de plongée engage sa responsabilité car c'est lui qui fixe les caractéristiques de la plongée
- Recommandation : principe de précaution